



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

_DEAL-180411-RN-SOCLE

Arrêté DEAL/RN du 14 MAI 2018

**portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
du bassin Guadeloupe**

n° 971-2018-05-14-001

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et L.2224-8 relatifs aux compétences en matières d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que ses articles L.5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants, L.5217-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes, communalités d'agglomération et des communautés d'agglomération et communautés urbaines ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 – 2021 du bassin Guadeloupe ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016 – 2021 du bassin Guadeloupe ;

Considérant

- la mise à disposition du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) aux collectivités du bassin Guadeloupe du 23 novembre 2017 au 23 janvier 2018 ;
- l'avis émis par le Conseil régional le 22 février 2018 ;
- l'avis favorable du Comité de l'eau et de la biodiversité rendu lors de la réunion du 9 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

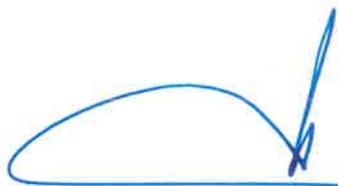
ARRETE

Article 1^{er} - La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Guadeloupe est approuvée.

Article 2 - La SOCLE est consultable à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe, route de Saint-Phy à Basse-Terre, ainsi que sur le site internet : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **14 MAI 2018**


Éric MAIRE



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.